



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

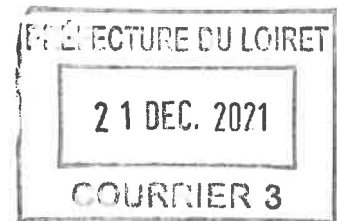
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 décembre 2021

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Laurent JOLLY, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Éric SIGURÉ, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Anne-Cécile MERCIER, Thierry GOMES et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Philippe MAUGUN, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Émilie BRICOUT, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Benoît COQUANT, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maël DIONG

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.21.092 - Désaffectation et déclassement partiel d'un délaissé de voirie au droit du 115 rue de la Carlerie – en vue de la cession à Monsieur VIEIRA

Claude FLEURY expose :

Monsieur VIEIRA Fernando propriétaire depuis 2015 d'un terrain bâti au 115 rue de Carlerie et a sollicité Monsieur le Maire pour l'acquisition d'un délaissé de voirie d'environ 125m² enclavé dans sa propriété. Sa motivation est de régulariser une situation ancienne et antérieure à l'acquisition de ce bien,

L'article L 141-3 du code de la voirie routière du 9 décembre 2004 dispensant d'enquête publique préalable, classement ou de déclassement d'une voie communale dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

En l'espèce, cette bande de 125m² ne revêt d'aucun intérêt public pour la commune et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale et qu'à ce titre le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique. Il est proposé au membre du Conseil Municipal de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement, et d'en autoriser la cession à Monsieur VIEIRA Fernando au prix de 125€.

Il est exposé :

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la bande est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme communal et du futur PLU métropolitain,

Considérant que la présente une surface estimée à 77m² et précisée ultérieurement par le document d'arpentage établie par un géomètre mandaté par la commune,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 8 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien à 1€/m² HT,

Après présentation en commission « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 30 novembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du délaissé de voirie jouxtant le 115 rue de la Carlerie sur une superficie d'environ 125m²,
- D'autoriser la cession à Monsieur VIEIRA Fernando de cette bande désaffectée et déclassée, au prix de 125€ HT correspondant l'estimation de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de Monsieur VIEIRA Fernando.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **21 DEC. 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

21 DEC. 2021

Le Maire

